

Procès-verbal du Conseil municipal du 2 février 2026

Le **lundi 2 février 2026 à 20h**, les membres du Conseil Municipal de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Fabienne PRUNOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

Etaient présents : Bernard BADROUILLET, Arnaud DENOJEAN, Jean DE WITTE, Ludovic DROIN, Patrice FERRET, Eliane JOMAIN, Amélie MARC, Jean PIÉBOURG, Fabienne PRUNOT, Nathalie RAJOT, Philippe SAVARIS,

Etaient absents : Thierry VARACHAUD,

Etaient excusés : Patrice SAUVAGEOT,

Procurations : Patrice SAUVAGEOT à Bernard BADROUILLET,

Secrétaire de séance : Nathalie RAJOT

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2026
2. Transfert de la compétence « Garderie périscolaire »
3. Transfert de la compétence « Investissement et fonctionnement du groupe scolaire de la Noue »
4. Présentation et approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG)
5. Augmentation de la durée du temps de travail de M. Florian HOTTIN
6. Avancement de grade – Fixation du taux d'avancement à 100 %
7. Problème d'insalubrité publique
8. Questions diverses

1. Approbation du PV du Conseil municipal du 9 janvier 2026

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2026 : n'appelant aucune modification, il est approuvé à l'unanimité des présents.

2. Transfert de la compétence « Garderie périscolaire

Madame le Maire annonce que les communes membres de la CCSCMB, lors de la séance du 17 décembre 2025, ont souhaité reprendre la compétence « Accueil des enfants scolarisés en structure adaptées lors des temps périscolaires (hors mercredi) ». Cela implique de modifier les statuts de la CCSCMB comme suit :

« Mise en œuvre des actions et services autour de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des professionnels de l'enfance, tels que décrits ci-dessous dans le cadre des équipements suivants :

- Accueil des jeunes enfants (entre 2 mois et 6 ans) en structures adaptées : micro-crèche, halte-garderie, et jardin d'enfants.
- Accueil des enfants et jeunes scolarisés maternels, élémentaires et collège en structures adaptées lors des temps périscolaires du mercredi.

- Organisation du temps d'accueil des enfants, des jeunes et de leurs familles lors des temps extrascolaires (vacances scolaires) dans le cadre d'accueil de loisirs.
- Ludothèque itinérante
- Relai petite enfance

A la date de son effet (septembre 2026), la Communauté de communes sera dessaisie de toute intervention relative à l'accueil périscolaire se tenant les jours d'école.

La commune de Navour-sur-Grosne, ainsi que les communes membres du RPI transféreront à la suite, la compétence au SIVOS/SIVOM de la Noue.

M. Jean PIÉBOURG explique que le SIVOS de la Noue est un syndicat à vocation unique « Service des écoles » et que la restitution de la compétence « Garderie périscolaire » et compétence « Investissement et fonctionnement du groupe scolaire » contraint de modifier le statut du SIVOS en SIVOM (Syndicat à vocation multiple).

L'agent mis en disposition par le Service Enfance Jeunesse est titulaire et continuera d'être rémunéré par la CCSCMB : le SIVOM remboursera au SEJ les heures de service effectuées sur la base de sa situation administrative.

Le SIVOM conserve le portail Petite enfance INOE pour les inscriptions et les facturations de la restauration scolaire et à partir de la rentrée prochaine, de la garderie périscolaire. Un agent du SEJ sera mis à disposition pour la gestion du portail.

Le budget de ce nouveau service est estimé à 12 000 € en année pleine, à répartir sur les 3 communes du RPI.

Délibération n°5/2026

Objet : Approbation de la restitution de la compétence "garderie périscolaire"

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le principe de restitution de la compétence « garderie périscolaire » aux communes membres,

Considérant que la compétence « garderie périscolaire » est actuellement exercée par la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Considérant que l'exercice de cette compétence à l'échelle communale apparaît plus adapté aux besoins et à l'organisation locale des services,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à la restitution de ladite compétence aux communes membres,

Madame le Maire expose que la Communauté de communes lors du dernier conseil communautaire a acté la restitution de la compétence garderie périscolaire aux communes membres de l'EPCI. Cette compétence sera active dès la rentrée scolaire 2026.

Conformément aux articles L.5211-25-1 et L.5211-17-1 du CGCT :

- L'ensemble des biens, équipements et installation nécessaire à l'exercice de la compétence seront transférés de plein droit aux communes qui en auront la charge, dans les conditions de l'article L.1321-1 et suivant du CGCT.
- L'ensemble des droits et obligations attachés à cette compétence sera également transféré aux communes.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de

- **APPROUVER** la restitution de la compétence "garderie périscolaire" exercée par la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3. Transfert de la compétence « Investissement et fonctionnement du groupe scolaire de la Noue »

Madame le Maire rapporte que la CCSCMB a inscrit le 15 décembre 2017, en compétence d'intérêt communautaire « l'investissement et le fonctionnement du groupe scolaire de la Noue ».

Considérant que la compétence « Service des écoles » est assurée par le SIVOS de la Noue, le maintien de l'investissement et du fonctionnement du groupe scolaire au niveau intercommunal n'est plus justifié.

Les communes membres du RPI ont souhaité reprendre la compétence « Investissement et fonctionnement du groupe scolaire de la Noue » afin de régulariser la situation administrative et juridique du bâtiment.

Lors de sa séance du 17 décembre 2025, les communes membres de la CCSCMB ont approuvé la restitution de cette compétence aux communes membres du RPI.

A la date de son effet, la Communauté de communes sera dessaisie de toute intervention relative au groupe scolaire de la Noue.

La commune de Navour-sur-Grosne, ainsi que les communes membres du RPI transféreront à la suite, la compétence au SIVOS/SIVOM de la Noue.

Délibération n°6/2026

Objet : Restitution de la compétence, investissement et fonctionnement du groupe scolaire de la Noue aux communes membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17, L5211-25-1, L. 5211-5 et L5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le principe de restitution de la compétence investissement et fonctionnement du groupe scolaire de la NOUE aux communes membres,

Considérant que la compétence « service des écoles » au sens de l'article L.212-8 du code de l'éducation était demeuré communale et exercée par le SIVOS de la NOUE et que le maintien de l'investissement et du fonctionnement du groupe scolaire au niveau intercommunal n'est plus justifié ;

Considérant que les communes membres concernées ont manifesté leur souhait de reprendre cette compétence pour la gérer dans le cadre du syndicat intercommunal scolaire de la NOUE ;

Considérant qu'à la suite de la suppression de la mention à l'intérêt communautaire, il y a lieu d'organiser sans délai l'utilisation du bâti par les trois communes, sans créer d'indivision sur un bien du domaine public ;

Considérant l'article L.1321-1 du CGCT permet la mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice d'une compétence, sans transfert de la propriété ;

Considérant que l'article L.5211-25-1 prévoit la répartition des biens et dettes acquis postérieurement au transfert initial entre les communes reprenant la compétence ;

Considérant qu'il convient de fixer, par convention, une répartition financière et comptable des charges/produits entre la CC et les communes ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** la restitution de la compétence exercée par la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Présentation et approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Madame le Maire explique que la Caisse d'Allocations Familiales déploie sur les territoires une démarche de contractualisation globale avec les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien, l'amélioration et le développement des services aux familles, en particulier dans le domaine de la petite enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap et l'insertion sociale et professionnelle.

La CCSCMB et la CAF ont signé une première convention qui arrive à échéance au 31 décembre 2025. La volonté de la CAF est de renforcer la place des communes du territoire dans la co-construction d'un nouveau projet.

Les enjeux et les pistes d'actions de cette nouvelle CTG sont les suivantes :

- Assurer une offre territoriale cohérente, en adéquation avec les besoins des familles, et les capacités de la collectivité, tout en renforçant la qualité des services proposés ;
- Favoriser la coordination renforcée entre les acteurs de la petite enfance et de l'enfance, afin d'assurer une meilleure cohérence et efficacité des interventions sur le territoire ;
- Promouvoir une offre territoriale inclusive, accessible à tous, renforçant les liens sociaux et familiaux grâce aux services dédiés aux familles.

Lors de sa séance du 17 décembre 2025, les communes membres de la CCSCMB ont approuvé le renouvellement de la CTG pour la période 2026-2027 avec la CAF.

Délibération n°7/2026

Objet : Convention Territoriale Globale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention Territoriale Globale conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire et la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier ;

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il convient de la renouveler ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, dans la perspective d'intervenir au plus près des besoins de la population, la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire, la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier, entre Charolais et Mâconnais, ainsi que les communes membres ont souhaité renforcer leur collaboration par la signature d'une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG).

Elle précise que cette convention permet de définir un projet global de territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre, notamment dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de la solidarité, du lien social, du logement et de l'accès aux droits et aux services.

Elle rappelle que la première Convention Territoriale Globale, signée en 2021, arrive à échéance le 31 décembre 2025. L'année 2025 a été consacrée à une phase de réécriture en vue d'une nouvelle contractualisation pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Madame le Maire souligne que l'élaboration de cette nouvelle Convention Territoriale Globale constitue un enjeu majeur pour le territoire, tant à l'échelle intercommunale que communale, afin de renforcer la cohérence des actions menées et d'améliorer la qualité des services proposés aux habitants.

Elle indique enfin que la nouvelle Convention Territoriale Globale s'articule autour des enjeux et axes d'actions suivants :

ENJEU 1 : Assurer une offre territoriale cohérente, en adéquation avec les besoins des familles et les capacités de la collectivité, tout en renforçant la qualité des services proposés.

- Action 1-1 : Construire des outils de suivi des structures pour analyser leur fonctionnement et optimiser l'activité
- Action 1-2 : Réaliser un schéma de planification de l'offre petite enfance en direction des familles (quantitatif et qualitatif)
- Action 1-3 : Accompagner la redistribution de la compétence périscolaire (hors mercredis) aux communes

ENJEU 2 : Favoriser la coordination renforcée entre les acteurs de la petite enfance et de l'enfance, afin d'assurer une meilleure cohérence et une efficacité accrue des interventions sur le territoire

- Action 2-1 : Mettre en place et animer une instance de coordination interne et externe
- Action 2-2 : Construire et garantir un parcours cohérent des familles au sein des différents services de la collectivité

ENJEU 3 : Promouvoir une offre territoriale inclusive, accessible à tous, renforçant les liens sociaux et familiaux grâce aux services dédiés aux familles

- Action 3-1 : Rédiger un Projet d'Accueil Inclusif favorisant l'accueil des enfants en situation de handicap en crèche et dans l'accueil de loisirs extrascolaires
- Action 3-2 : Coordonner et soutenir les actions de lien social développées par la Pimenterie et Villages Solidaires

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2026–2027, conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire, la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier, et les communes membres ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

5. Augmentation de la durée du temps de travail de M. Florian HOTTIN

Madame le Maire informe les conseillers que M. Florian HOTTIN sollicite une augmentation de la durée de son temps de travail à 35h hebdomadaires. Elle ajoute que M. Patrice FERRET, M. Philippe SAVARIS et M. Bernard BADROUILLET participent régulièrement aux travaux de la commune pour aider les agents techniques et ne seront plus présent à la prochaine mandature.

Elle propose donc d'accepter cette demande en raison de l'augmentation de l'activité, en matière de maintenance des bâtiments et d'entretien des espaces verts.

La dépense supplémentaire est estimée à 15 000 €.

Considérant les compétences techniques de M. Florian HOTTIN, le Conseil municipal accepte l'augmentation du temps de travail à 35h hebdomadaires.

Par ailleurs, Madame le Maire annonce que Mme Angélique PINHEIRO a mis fin à son contrat le 31 janvier 2026 pour un poste de secrétaire de mairie sur la commune de Pierreclos. Le nouveau conseil municipal aura à se prononcer sur le besoin de recrutement d'une autre secrétaire.

Délibération n°8/2026

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés et modifiés par l'organe délibérant.

Il rappelle que le tableau des effectifs fixe l'ensemble des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services, en précisant leur durée hebdomadaire de travail.

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 15-2025 du 4 avril 2025 ;

Considérant les besoins du service technique,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent technique contractuel afin d'assurer la continuité et la qualité du service public,

Considérant que cet agent occupe actuellement un emploi à temps non complet et qu'il convient de porter sa durée de travail à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un emploi d'agent technique contractuel à temps non complet (20 heures hebdomadaires)
- Création d'un emploi d'agent technique contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **SUPPRIMER** et de **CRÉER** les postes ci-dessus ;
- **ADOPTER** le tableau des emplois ci-dessous à compter du 2 février 2026 :

Filière	Grades	Cat	Tps de travail	Postes Créés	Postes pourvus	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel
Administrative	Adjoint administratif	C	29H	1	1	1	
	Adjoint administratif	C	15H	1	1	1	
	Adjoint administratif 1ere classe	C	6H	1	1	1	
Technique	Adjoint technique territorial	C	35H	1	1	1	
	Adjoint technique territorial	C	35H	1	1	0	1

6. Avancement de grade – Fixation du taux d'avancement à 100%

Madame le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2021, la Commission Administrative Paritaire (CAP) du CDG n'est plus compétente en matière d'avancement de grade : cette compétence appartient désormais à la seule autorité territoriale de chaque collectivité.

Chaque collectivité doit déterminer les agents susceptibles de remplir les conditions d'avancement de grade (agents promouvables) au vu des modalités définies dans les statuts particuliers de chaque cadre d'emploi. Toutefois, il est nécessaire de respecter une procédure obligatoire et préalable à l'avancement de grade.

- Elaborer les LDG (Lignes directrices de gestion) : celles-ci doivent recueillir l'avis du comité technique avant leur application.
- Appliquer le taux d'avancement de grade fixé par l'organe délibérant.
- Prendre les arrêtés fixant les tableaux annuels d'avancement de grade pour chaque grade d'avancement concerné.

Liste des agents promouvables :

Mme Martine BELIN : Avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au 01/01/2026 par examen professionnel ou au 01/01/2028 en promotion interne.

Mme Nathalie PIEDADE : Avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au 01/01/2026 par examen professionnel ou au 31/08/2032 en promotion interne.

M. William GEOFFRE : Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au 01/01/2026 par examen professionnel ou au 15/04/2030 en promotion interne.

Délibération n°9/2026

Objet : Taux d'avancement de grade

Considérant qu'en application de l'article L522-27 du code général de la Fonction Publique, il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade ;

Considérant que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

- Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : 100 %.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **ADOPTER** les taux ainsi proposés.
- **CHARGER** Madame le Maire de transmettre cette délibération au Centre de Gestion.

7. Problème d'insalubrité publique

M. Jean PIÉBOURG informe les conseillers que le terrain situé derrière l'ancienne école est jonché de déjections canines. Les agents municipaux se chargent du nettoyage !

Il ajoute aussi que des voitures en état d'épave sont régulièrement stationnées sur ce terrain. Le camion plateau qui les transporte laisse des traces d'huile sur le site.

Il demande donc l'envoi d'un courrier de mise en demeure à la personne concernée.

Madame le Maire précise qu'un arrêté municipal a été pris pour le ramassage des déjections canines – un panneau informatif a été installé sur le site.

Concernant le stationnement des véhicules, la personne en question a déjà été contactée.

9. Questions diverses

Voirie :

M. Philippe SAVARIS signale l'état fortement dégradé de la route du Colombier. Il en discutera lors de la réunion de la commission voirie communautaire pour que l'entreprise Thivent intervienne rapidement.

M. Jean PIEBOURG fait part de l'affaissement d'une grille d'évacuation des eaux pluviales aux bords de l'école.

Bâtiments :

M. Patrice FERRET énumère la liste des travaux à réaliser par les agents techniques

- Peinture des portails du cimetière de Brandon et celui de Clermain

- Enlèvement des cuves à fioul dans la cave de la MAM

- Réparation de la toiture du lavoir de la Vacherie

Il ajoute que la fontaine, les escaliers de l'église de Brandon ainsi que les statues ont été nettoyés.

Mme. Fabienne PRUNOT signale une fuite au lavoir de la Mure et des tuiles cassées.

M. Jean PIÉBOURG a remarqué des tuiles cassées sur le mur de la bibliothèque.

Il suggère aussi de démousser les monuments aux morts.

M. Philippe SAVARIS signale le mauvais état de la croix derrière l'église de Clermain.

Coupe de bois :

M. Jean DE WITTE annonce que l'entreprise JOLIVET va commencer les travaux de déboisement ce mardi 3 février.

Pont de Clermain :

Madame le Maire indique que l'évacuation des embâcles sous le pont est prévue le 10 février par l'entreprise SLTS de Saint-Martin-Belle-Roche.

Une déviation sera mise en place par Montvaillant et les Grandes Vernesses.

Panneaux de hameaux :

Mme Fabienne PRUNOT indique que la subvention des Amendes de police a été versée en fin d'année 2025. Il convient de procéder à la commande des panneaux de hameaux et de réaliser le STOP en haut de la rue Guillien. Un panneau « rappel 30km/h » sera installé vers la fontaine.

Rallye de Matour :

Mme Fabienne PRUNOT rapporte que le Rallye de Matour sera reconduit à la date du 18 juillet 2026. Cette manifestation sportive automobile emprunterait le même tracé que celui utilisé lors de l'édition 2025, sans modification du parcours. L'épreuve serait organisée dans le strict respect de la réglementation en vigueur, ainsi que des prescriptions relatives à la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique.

L'ensemble des dispositifs nécessaires à la sécurité et au bon déroulement de la manifestation sera mis en place par l'organisation, en coordination avec les services compétents.

Mme Amélie MARC suggère que la commune donne en premier lieu l'information aux habitants. L'objet du courrier de mécontentement portait surtout sur le manque de communication.

Carrière de Sainte-Cécile :

Mme le Maire informe les conseillers que Madame PIGERON, Directrice de la société TRMC souhaite nous rencontrer avant les élections pour exposer l'avancement de l'exploitation de la carrière de Sainte-Cécile.

Les conseillers proposent une rencontre lors de la prochaine séance de conseil municipal.

Prochaines réunions :

Réunion de démarrage du chantier de l'église de Clermain : le 11 février à 9h

Réunion commission finances : le 11 février à 10h

Réunion de suivi de l'exploitation de la carrière de Sainte-Cécile : le 6 mars à 19h

Réunion de conseil le 6 mars 2026 à 20h